

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 21 janvier 2021

---

#### **Ordre du jour :**

- 2021/01-01 : Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
- 2021/02-02 : Modification des statuts relative à la compétence facultative Patrimoine Archéologique
- 2021/03-03 : Modification des statuts du SIRMOTOM
- 2021/04-04 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- Soutien à la motion de l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne sur la problématique de l'eau et de l'assainissement
  
- Informations et questions diverses.

#### **Date de la convocation**

14/01/2021

#### **Date de l'affichage**

14/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos en séance publique en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

#### **Etaient Présents**

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX à partir de la délibération n°2021/02-02, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohammed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD.

#### **Absent excusé représenté**

Philippe DUCQ par Suzanna MARTINET.

#### **Absents**

Aymeric DUROX jusqu'à la délibération n°2021/01-01, Jean-Claude MENTEC, Joëlle VACHER.

**44 conseillers communautaires en exercice : 41 présents, 1 représenté, 2 absents à la séance.**

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant de débattre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur GUILLO présente ses vœux pour la nouvelle année aux membres de l'assemblée.

## **2021/01-01 – OBJET : DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amène les intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le mois de mars 2021.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Le contenu du pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir. A savoir,

Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

*Monsieur GUILLO rappelle que l'objet de la présente délibération est de choisir ou pas d'élaborer un pacte de gouvernance conformément à la loi. Il explique qu'un pacte de gouvernance permet d'établir des règles ou de clarifier les rapports entre les communes et l'intercommunalité. C'est un document qui donne une orientation, une ambition politique. La volonté de la communauté de communes n'est pas de se comporter comme une supra commune, mais de donner des moyens aux communes membres. Le pacte de gouvernance peut notamment modifier le mode de fonctionnement des commissions. Il peut également proposer de travailler sur le sujet de la parité hommes/femmes, qui est un sujet difficile, compte-tenu que certaines communes disposent d'un seul conseiller communautaire. Il souhaite que les conseillers municipaux s'approprient la communauté de communes et s'impliquent davantage.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant le débat ayant eu lieu au sein de l'assemblée communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021/02-02 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A LA COMPETENCE FACULTATIVE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

La dernière modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne a été fixée par l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°2 du 07 janvier 2020.

La collectivité exerce la compétence facultative « Patrimoine archéologique » définie par la mise en valeur et la promotion du patrimoine archéologique.

Afin de pouvoir étendre la mise en valeur et la promotion de tout le patrimoine et ne pas restreindre au seul patrimoine archéologique, il est proposé de supprimer la mention « archéologique » dans l'article 6 du cadre C « Compétences facultatives » tant dans le titre que dans sa définition.

Ainsi l'article 6 du cadre C « Compétences facultatives » est rédigé comme suit :

**6. Patrimoine**

- Mise en valeur et promotion du patrimoine.

*Monsieur GUILLO précise que l'objet de la délibération est simple. Les statuts de la communauté de communes tels que rédigés limitent la compétence en matière de patrimoine au seul patrimoine archéologique. Il invite Madame HARSCOËT à prendre la parole.*

*Madame HARSCOËT explique que cette étape découle de la feuille de route que la commission a établie. A ce jour, il s'agit de valoriser les sites afin de les rendre accessibles aux visiteurs. Le premier site concerné est celui de Châteaubleau pour lequel des contenus de reconstitution historique en réalité virtuelle vont être réalisés. Les sites suivants prévus sont ceux de Rampillon et de La Chapelle Gauthier, car ils sont localisés sur les chemins de randonnées.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté d'étendre la mise en valeur et la promotion de tout le patrimoine et ne pas restreindre au seul patrimoine archéologique,

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 du cadre C « Compétences facultatives » des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en supprimant la mention « archéologique » tant dans le titre que dans sa définition,

Considérant la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier l'article 6 du cadre C « Compétences facultatives » relative au patrimoine en retirant la mention « archéologique » dans le titre de l'article et de sa définition.

- Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Demande à chacune des communes membres de la communauté de communes de solliciter les avis des conseils municipaux sur cette modification des statuts dans le délai de trois mois.

### **2021/03-03 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIRMOTOM**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le conseil syndical du SIRMOTOM a adopté la proposition de modification apportée à l'article 2 de ses statuts.

La modification concerne la liste des collectivités adhérentes, à savoir :

C.C. Bassée Montois (Communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe et Villeneuve-les-Bordes),

C.C. Moret Seine et Loing (Communes de Dormelles, Flagy, ~~Saint Ange Le Vieil~~, Villemaréchal et Ville-Saint-Jacques),

C.C. Pays de Montereau (Communes de Barbey, Blennes, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine et Voulx), C.C. Gâtinais Val de Loing (Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon),

C.C. Brie Nangissienne (Commune de La Chapelle-Rablais).

*Monsieur GUILLO indique que la communauté de communes est adhérente au SIRMOTOM pour le seul périmètre de la commune de La Chapelle Rablais. L'objet de la délibération est d'approuver la dés-adhésion de la commune de Saint Ange Le Vieil.*

*Madame LAGOUTTE interroge sur l'état d'avancement de la fusion envisagée entre le SMETOM-GEEODE, le SIRMOTOM et le SYTRADEM.*

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET précise qu'une modification des statuts a été transmise en préfecture. La difficulté était de se mettre d'accord sur la répartition des sièges au sein du nouveau syndicat. Pour l'instant, il n'y a eu aucun retour de la préfecture.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCS2020/45 en date du 18 décembre 2020 du conseil syndical du SIRMOTOM approuvant la modification de l'article II des statuts de SIRMOTOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIRMOTOM.

**2021/04-04 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Une convention unique regroupant la plupart des missions facultatives a été mise en place par le centre de gestion afin de faciliter les démarches des collectivités. Cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité signataire à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

Une fois cette convention signée, la collectivité aura donc la possibilité d'inscrire ponctuellement les agents à différentes formations ou ateliers proposés et organisés par le centre de gestion, et solliciter des prestations notamment dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, et de l'expertise statutaire.

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, les conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, la gestion du statut de la fonction publique territoriale, le maintien dans l'emploi des personnels inaptes, l'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **SOUTIEN A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur GUILLO présente la motion.*

L'association des maires ruraux de Seine-et-Marne (AMR77) a adopté une motion concernant les compétences eau et assainissement qui devront être obligatoirement transférées des communes vers les EPCI dès 2026.

Monsieur le Président donne lecture de la motion de l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne « Eau et Assainissement – Pour les aides publiques à la hauteur des enjeux ».

« Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde créé de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m<sup>3</sup> par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

**Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.**

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes perçoivent mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

*Monsieur GUILLO constate que d'autres départements copient la motion initiée par l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne. Il précise qu'une pétition nationale sur le prix de l'eau circule. Il explique que certaines communautés de communes ont intégré la compétence eau et assainissement immédiatement, ce qui va avoir un impact sur le tarif de l'eau pour les administrés. En effet, certaines des communes sont aux normes, mais d'autres ne le sont pas. Certaines communautés de communes ont décidé d'opérer un lissage du prix de l'eau sur tout le territoire de leur intercommunalité, seulement toutes les communes membres ne sont pas au même niveau pour les mises aux normes, et les lourds investissements sont mutualisés. Ainsi pour certains administrés le tarif de l'eau passe de 2 € 50 à 10 € 71.*

*Monsieur GUILLO indique que les élus demandent une révision de la loi afin que les communes qui ont déjà mis aux normes ne paient pas pour celles qui n'ont pas réalisé de mise aux normes. Il annonce que les normes vont d'ailleurs évoluer. Il constate qu'une mise aux normes d'une Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) coûte cher. Il expose que d'avoir des STEP aux normes est un geste écologique, il s'interroge sur la possibilité de solliciter des fonds européens. C'est un combat à mener afin d'obtenir l'appui des parlementaires français, mais aussi européens et des ministres.*

*Monsieur FONTELLIO demande quel est l'état d'avancement de la pétition. Monsieur GUILLO répond qu'elle commence à décoller depuis qu'elle est devenue nationale.*

*Monsieur SGARD encourage à insister sur le geste écologique pour pouvoir obtenir des subventions de l'Europe.*

*Monsieur GUILLO conseille d'avoir des démarches complémentaires, auprès de l'Etat et de l'Europe.*

*Monsieur BRICHET n'y croit pas.*

*Monsieur LANSELLE demande si la pétition peut être signée de tous, élus et administrés. Monsieur GUILLO confirme.*

*Monsieur LANSELLE, après avis auprès de Monsieur LECONTE, demande si la pétition ne peut pas être mise en ligne sur le site de la Brie Nangissienne. Monsieur LECONTE indique qu'un texte explicatif devra être rédigé pour indiquer l'utilité de signer la pétition.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président donne lecture de la motion de l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne « Eau et Assainissement – Pour les aides publiques à la hauteur des enjeux ».

« Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m<sup>3</sup> par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

**Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.**

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèrent la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion adoptée par l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne « Eau et Assainissement – Pour des aides publiques à la hauteur des enjeux ».

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur GUILLO informe qu'un marché pourrait être passé pour une balayeuse. Il y a 21 potentiels participants (20 communes + l'EPCI pour les zones industrielles). Il demande que toutes les communes répondent au mail envoyé par le secrétariat à ce propos en précisant le linéaire des voies.

Monsieur GUILLO annonce la tenue d'un séminaire PCAET pour les agents communaux et ceux de la Brie Nangissienne le mardi 26 janvier au matin. Il demande qu'au moins un agent par commune participe à cette réunion.

Monsieur GUILLO signale que lui-même et Monsieur BRICHET ont été invités à rencontrer Total. Il précise que cela ne signifie pas de prise à partie, les représentants de la direction ont déjà été rencontrés.

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2020/024	28/10/2020	Signature du marché de travaux de restauration et d'amélioration de la zone humide de Rampillon avec la société Routes et Chantiers Modernes
2020/025	31/12/2020	Signature du marché d'acquisition de journaux électroniques d'information et prestations associées avec la société SNEF CONNECT IDF
2020/026	17/12/2020	Convention relative à la mise à disposition de locaux pour la commune de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice de la compétence du Relais Assistants Maternels
2020/027	17/12/2020	Convention de mise à disposition de services entre la commune de Mormant et la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour le fonctionnement des accueils extra et péri-scolaires
2021/001	04/01/2021	Modification du règlement intérieur de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
2021/002	04/01/2021	Signature du marché de travaux d'aménagements de la voirie lourde rue Denis Papin avec la société Routes et Chantiers Modernes
2021/003	15/01/2021	Convention relative à la mise à disposition d'un agent titulaire de la communauté de communes – Madame Nina Topello Thibaud, en qualité d'attaché territorial à la commune de Mormant.

Monsieur MEBARKI fait savoir que la commune de La Chapelle Gauthier a signé hier un emprunt de 2 959 834,27 € auprès de la CDC sur une durée de 40 ans à un taux de 1 % concernant les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 60 % (50 % + 10 % à titre exceptionnel) la globalité de l'opération. Il insiste sur les répercussions que la loi Eau et Assainissement peut engendrer. Monsieur BRICHET indique qu'il faut positionner l'emprunt sur le budget M49, et ajoute que si la compétence est transférée à l'EPCI, l'emprunt sera repris par l'intercommunalité lors du transfert.

Monsieur MEBARKI annonce que le marché de restauration de la première tranche du château (corps central et clos couvert) débutera peut-être en mai pour une durée de 18 mois. Ce chantier s'élève à 3 millions d'euros H.T. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, la Région (498 637,70 €) et le Département (249 318,85 €). Monsieur LECONTE demande quelle est la destination des locaux. Monsieur MEBARKI précise qu'il est prévu en rez de chaussée un restaurant gastronomique, une salle d'exposition, une salle des mariages, puis différentes salles de réunions à la location pour les comités d'entreprises ou autres, et sous réserve un escape game. Il n'y a pas d'hébergement prévu. Monsieur GUILLO demande où se feront les conseils municipaux. Monsieur MEBARKI précise qu'ils auront lieu toujours à l'étage de l'aile Est. Deux ascenseurs étaient envisagés, mais dans un premier temps un seul ascenseur est pré positionné. Monsieur GUILLO s'étonne qu'en termes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, qu'il n'y ait pas de salle de conseil prévue en rez de chaussée. Monsieur MEBARKI explique que le rez de chaussée a une forte valeur patrimoniale et qu'il ne sait pas si l'architecte y est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 19h43.